



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2024-437

PUBLIÉ LE 6 AOÛT 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-08-01-00011 - Arrêté DOS-GRHH-2024-76 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement public intercommunal de santé du Sud-Ouest Somme de POIX-DE-PICARDIE (Somme) (4 pages) Page 3

R32-2024-07-25-00021 - Arrêté DOS-GRHH-2024-78 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale de la SOMME (3 pages) Page 8

R32-2024-07-31-00003 - DECISION DOS-ASNP-TS N°2024-35 PORTANT TRANSFERT D'AUTORISATIONS DE MISE EN SERVICE?? DE VEHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES ??AU PROFIT DE L'ENTREPRISE DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES ELIT' AMBULANCE??DANS LE CADRE D'UNE MODIFICATION D'IMPLANTATION (3 pages) Page 12

Cour administrative d'appel de Douai /

R32-2024-07-31-00004 - assesseurs SAS MASSEURS KINE (2 pages) Page 16

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-08-01-00011

Arrêté DOS-GRHH-2024-76 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance de l'établissement public
intercommunal de santé du Sud-Ouest Somme
de POIX-DE-PICARDIE (Somme)

ARRÊTÉ DOS-GRHH-2024-76
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE
L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC INTERCOMMUNAL DE SANTÉ DU SUD-OUEST SOMME DE
POIX-DE-PICARDIE (SOMME)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRH-2022-23 du 10 mars 2022 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement public intercommunal de santé du Sud-Ouest Somme de Poix-de-Picardie ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun pour ce qui le concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Considérant l'appel à candidatures permanent organisé par l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Considérant la candidature de Monsieur Pierre-Yves LELIÈVRE, en qualité de représentant des usagers, au titre de l'association de porteurs de dispositifs électriques cardiaques (APODEC), au sein du conseil de surveillance de l'établissement public intercommunal de santé du Sud-Ouest Somme de Poix-de-Picardie ;

Considérant les désignations par Monsieur le Préfet de la Somme concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence, et notamment la désignation en qualité de représentant des usagers de Monsieur Pierre-Yves LELIÈVRE au sein du conseil de surveillance de l'établissement public intercommunal de santé du Sud-Ouest Somme de Poix-de-Picardie, pour le mandat en cours d'une durée de cinq ans à compter du 10 mars 2022 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance de l'établissement public intercommunal de santé du Sud-Ouest Somme de Poix-de-Picardie est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur de l'établissement public intercommunal de santé du Sud-Ouest Somme de Poix-de-Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le - 1 AOUT 2024

Pour le directeur général et par délégation,

La responsable du service
Gestion des ressources humaines hospitalières

Mariam PETROSYAN



COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I-Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Rose-France DELAIRE, Maire de Poix-de-Picardie, commune siège de l'établissement, et Monsieur Albert NOBLESSE, représentant de la commune d'Airaines,
- Madame Colette MICHAUX et Monsieur Alain DESFOSSES, représentants de la communauté de communes Sud-Ouest Somme,
- Madame Isabelle de WAZIERS, représentante du Président du conseil départemental de la Somme.

2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur le Docteur Abderrazak HAMMADOU et Monsieur le Docteur Laurent LEDIEU, représentants de la commission médicale d'établissement,
- Madame Karine GAMBIER, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Monsieur Nadir BELKADI et Madame Sandrine MOREUIL, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Madame Geneviève LECLERCQ et Monsieur Jérôme BIGNON, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé,
- Monsieur Amaury CAULIER, personnalité qualifiée désignée par la Préfète de la Somme,
- Monsieur Raymond BROSZNIOWSKI (Union des familles laïques) et Monsieur Pierre-Yves LELIÈVRE (Association de porteurs de dispositifs électriques cardiaques (APODEC)), en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet de la Somme.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-25-00021

Arrêté DOS-GRHH-2024-78 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance de l'établissement public de santé
mentale de la SOMME

ARRÊTÉ DOS-GRHH-2024-78

**MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE
L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DE LA SOMME**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI Hugo ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-108 du 1^{er} octobre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale de la Somme ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu l'extrait du procès-verbal de la commission médicale d'établissement du 21 juin 2024 ;

Considérant la désignation de Madame le Docteur Valérie BEAUDOIN en qualité de représentante de la commission médicale d'établissement au sein du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale de la Somme, en remplacement de Monsieur le Docteur Ugo PACE ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale de la Somme est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur de l'établissement public de santé mentale de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 25 JUL. 2024

Pour le directeur général et par délégation,

La responsable du service
Gestion des ressources humaines hospitalières

Mariam PETROSYAN



COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Annie FARGE, représentante du maire de Dury, commune siège de l'établissement principal,
- Madame Caroline BOHAIN et Madame Valérie DEVAUX, représentantes de la communauté d'agglomération Amiens Métropole,
- Madame Isabelle de WAZIERS, représentante du Président du conseil départemental de la Somme, et Madame Françoise RAGUENEAU, représentante du conseil départemental de la Somme.

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame le Docteur Valérie YON et Madame le Docteur Valérie BEAUDOIN, représentantes de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Cédric DESCAMPS, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Monsieur Thimotée DULAC et Monsieur Abderrazak KHORSI, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur Patrick KERROS et Monsieur Emmanuel DUCLERCQ, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- Madame Mélanie BIDARD, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Somme,
- Madame Anne SALMON (union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques de la Somme) et Monsieur Abdelhalim MEDJAMIA (union départementale des associations familiales de la Somme), représentants des usagers désignés par le Préfet de la Somme.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-31-00003

DECISION DOS-ASNP-TS N°2024-35 PORTANT
TRANSFERT D'AUTORISATIONS DE MISE EN
SERVICE
DE VEHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES
AU PROFIT DE L'ENTREPRISE DE TRANSPORTS
SANITAIRES TERRESTRES ELIT' AMBULANCE
DANS LE CADRE D'UNE MODIFICATION
D'IMPLANTATION

**DÉCISION DOS-ASNP-TS N°2024-35 PORTANT TRANSFERT D'AUTORISATIONS DE MISE EN SERVICE
DE VÉHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES
AU PROFIT DE L'ENTREPRISE DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES ELIT' AMBULANCE
DANS LE CADRE D'UNE MODIFICATION D'IMPLANTATION**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France -M.GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France DOS-SDA-2022-457 du 30 juin 2022 fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du Nord ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France DOS-SDA-2022-777 du 21 décembre 2022 portant avenant n°1 au cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du Nord ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande de transfert d'autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires attachées à cinq véhicules de transports sanitaires à savoir 4 ambulances immatriculées EZ-987-VA, FQ-492-BF, FC-412-LB, FQ-662-BF et un véhicule sanitaire léger immatriculé GG-749-QJ dans le cadre d'une modification d'implantation du 9/3 rue des Lainiers à Wattrelos (59150) vers le 49 rue de la Mackellerie à Roubaix (59100) demande déposée par l'un de ses représentants légaux Monsieur Mohammed RADI ;

Vu l'attestation sur l'honneur de conformité des installations matérielles en date du 19 avril 2024 ;

Considérant que la société Elit' Ambulance est actuellement implantée à Wattrelos (59150), secteur de garde de Roubaix ;

Considérant que la société Elit' Ambulance sera implantée à Roubaix (59790), secteur de garde de Roubaix ;

Considérant que ce transfert sera sans impact sur la satisfaction des besoins de la population ;

Considérant que la société Elit' Ambulance déclare qu'elle dispose de locaux conformes à l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, il convient d'autoriser le transfert de l'ensemble des autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires objet de la demande ;

DECIDE

Article 1 – La société Elit' Ambulance est autorisée à procéder au transfert des autorisations de mise en service attachées à cinq véhicules de transports sanitaires à savoir 4 ambulances immatriculées EZ-987-VA, FQ-492-BF, FC-412-LB, FQ-662-BF et un véhicule sanitaire léger immatriculé GG-749-QJ du 9/3 rue des Lainiers à Wattrelos (59150) vers le 49 rue de la Mackellerie à Roubaix (59100) et ce dans les trois mois suivant la notification de la présente décision.

Article 2 – La société Elit' Ambulance fera parvenir France une copie des certificats d'immatriculation des véhicules objets du transfert indiquant la nouvelle domiciliation.

Article 3 – Les autorisations de mise en service des véhicules seront délivrées à réception de ces documents. Par ailleurs, le certificat d'agrément finalisant la procédure de transfert des autorisations de mise en service sera délivré après réception de l'ensemble des justificatifs relatifs à l'agrément, que ce soit pour les véhicules ou le personnel.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entreprise de transports sanitaires terrestres Elit' Ambulance.

Article 6 – Le directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 31 juillet 2024

**Pour le directeur général de l'ARS et par
délégation,**

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMELBEKE

Cour administrative d'appel de Douai

R32-2024-07-31-00004

assesseurs SAS MASSEURS KINE

La Première vice-présidente,
Présidente de la cour par intérim

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 145-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2013-547 du 26 juin 2013 relatif à l'organisation et au fonctionnement des juridictions du contentieux du contrôle technique des professions de santé ;

Vu l'arrêté du vice-président du Conseil d'Etat du 3 mai 2024 désignant Mme Marie-Pierre VIARD, première vice-présidente, présidente de la cour administrative d'appel de Douai par intérim ;

Vu les désignations faites par le Conseil régional de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes des Hauts-de-France, la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés et le Régime de protection sociale agricole ;

ARRETE

Article 1er : l'arrêté du 1^{er} juillet 2021 est abrogé. Sont nommés assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes des Hauts-de-France :

Représentants du conseil régional de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes :

Assesseurs titulaires :

- Mme Odile OUDET,
- Mme Karine WRZESZEZYNSKI.

Assesseurs suppléants :

- M. Philippe DEWASMES,
- M. Olivier BERTAGNE,
- Mme Claire GACEL PRIOLIO,
- Mme Nadège RAES.

Représentants des organismes d'assurance-maladie du régime général :

Assesseurs titulaires :

- Dr Salwa SABET-ESKANDER, médecin conseil – Direction régionale du service médical de la région Ile de France.

Assesseurs suppléants :

- Dr Loïc MONVOISIN, médecin conseil – Direction régionale du service médical de la région Bretagne,
- Dr Nathalie SERRIERE, médecin conseil – Direction régionale du service médical de la région Grand-Est.

Représentants du régime de protection sociale agricole :**Assesseur titulaire :**

- Dr Guillaume ACHER, médecin conseil– Mutuelle sociale agricole Côtes Normandes.

Assesseurs suppléants :

- Dr Nicolas DURIEZ, médecin conseil chef – Mutualité sociale agricole Portes de Bretagne.
- Dr Laurence VANDOORNE, médecin conseil chef – Mutualité sociale agricole Côtes Normandes.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au conseil régional de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes des Hauts-de-France, à la Caisse nationale d'assurance maladie et à la Mutualité sociale agricole et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Douai, le 31 juillet 2024



Marie-Pierre VIARD